

REGLEMENT PERISCOLAIRE ET ALSH DE L'ECOLE COMMUNALE DE MIRABEAU

(Ce règlement du 7 septembre 2020 annule et remplace tout autre règlement antérieur)

Le présent règlement a pour objectif l'organisation du restaurant scolaire et du périscolaire du matin, du soir et de l'ALSH du mercredi au sein de l'école communale de Mirabeau.

OBJETS

La commune de Mirabeau met à la disposition des familles dont les enfants fréquentent régulièrement l'école un service municipal de restauration et un service de garderie.

1.1 Restaurant scolaire

Les repas sont préparés sur place. Ils sont composés : d'une entrée, d'un plat de viande ou de poisson, de légumes ou de féculents, d'un produit laitier et /ou d'un dessert. Les lundis, des menus végétariens sont servis aux enfants (sous réserve d'approvisionnement).

La commune de Mirabeau fait le choix d'une préparation traditionnelle qui privilégie l'approvisionnement par circuit court, ainsi que des produits issus de l'agriculture biologique dans la mesure du possible.

1.2 Temps périscolaires « Garderies » et extrascolaires

 « La garderie » du matin et du soir L'ALSH du mercredi

Les objectifs de la garderie scolaire :

• Apporter aux parents qui travaillent un confort particulier pour leur assurer une période de garderie le matin et le soir à leurs enfants.

Apporter aux enfants tout ce qui favorisera leur épanouissement personnel et l'apprentissage de la vie en collectivité à travers les loisirs.

L'ORGANISATION

Le restaurant scolaire et la garderie scolaire se situent à l'école communale de Mirabeau située : 17 rue des AIRES - 84120 MIRABEAU.

Tél. de l'école: 04.90.77.02.81 - Tél. de la mairie: 04.90.77.00.04 Tél. pour les urgences uniquement: 07.86.06.62.53 (en dehors des heures d'ouverture de la mairie)

Tous les renseignements concernant le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie se trouvent sur le site internet de la commune et/ou sur les panneaux d'affichage municipaux.

L'équipe du restaurant scolaire et de la garderie est composée de personnel municipal formé dans le domaine de la petite enfance ou qui bénéficie d'une expérience conséquente dans ce domaine de compétence.

Toute modification concernant la restauration scolaire, la garderie ou l'ALSH est à signaler en mairie à l'adresse suivante : <a href="mairie-qualitation-garderie-qualitation-ga

Les horaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30-8h10	7h30-8h10	7h30-17h30	7h30-8h10	7h30-8h10
MIDI					
SOIR	16h30-18h00	16h30-18h00		16h30-18h00	16h30-18h00

Aux horaires d'ouverture de la garderie, les enfants doivent être obligatoirement accompagnés dans la salle informatique, où ils seront pris en charge par le personnel de mairie. Jusqu'à la récupération des enfants par le personnel de l'école (ATSEM), des petits ateliers leur sont proposés.

Pour toutes les sorties de l'ALSH, et/ou de la garderie, les enfants sont exclusivement remis aux parents ou autre personne habilitée. A tout moment une pièce d'identité peut être réclamée.

Les enfants autorisés à sortir seuls de l'enceinte de l'école doivent faire l'objet d'une autorisation écrite des parents, et ils doivent être âgés de 6 ans au minimum. Exceptionnellement, une décharge parentale remise en mairie au plus tard la veille du jour de l'autorisation sera acceptée.

Il n'est pas acceptable de voir des familles arriver au-delà de 18 h. Ces retards doivent rester dans le domaine de l'exceptionnel, et nécessitent d'en informer au préalable le personnel (N° d'urgence : 07.86.06.62.53). Tout dépassement sera facturé pour une heure complète. En cas de répétition la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'accueil périscolaire.

Il est convenu que tout enfant non récupéré à l'heure est, par mesure de sécurité, transféré à la garderie et/ou à la cantine. Dans ce cas, la prestation sera facturée.

Le restaurant scolaire et la garderie sont fermés pendant les vacances scolaires, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

2.1 Inscriptions

Les inscriptions se font via la plate-forme « ARG Famille ».

Les inscriptions se font à l'année, au mois ou à la semaine.

Toutes inscriptions, ou modifications doivent être faites dans un délai de 72 heures, via la plateforme.

Soit:

- Les lundis pour les journées du jeudi et du vendredi de la même semaine.
- Les jeudis pour les lundis et mardis de la semaine suivante.

Chaque année, un dossier doit être constitué pour chaque enfant, être remis à la mairie, et doit obligatoirement comprendre :

Attestation de quotient familial CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition à jour

Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile des parents

Copie de l'attestation de l'assurance individuelle scolaire et extra-scolaire de l'enfant

Attestation de sécurité sociale faisant apparaître le nom de l'enfant

Copie du carnet de vaccinations à jour

Autorisation de sortie avec un tiers

Fiche sanitaire

Autorisation de droit à l'image

Certificat médical si traitement

PAI éventuel

Une fois le dossier complet reçu en Mairie à <u>garderie@mirabeauenluberon.fr</u> un identifiant et un mot de passe vous seront envoyé sur votre adresse mail afin que vous puissiez inscrire vos enfants aux différents services.

2.2 Facturation et paiement

La facturation est mensuelle, le paiement se fait soit en ligne sur https://www.tipi.budget.gouv.fr soit par chèque ou espèces directement au trésor public de Pertuis.

Tout retard de paiement important non motivé entraîne l'annulation de l'inscription de la restauration scolaire, de la garderie et/ou de l'ALSH.

Les parents éprouvant des difficultés financières peuvent se rapprocher au plus tôt de la CCAS pour convenir de modalités particulières.

Restaurant scolaire

Le tarif du repas est fixé pour chaque nouvelle période scolaire par délibération du conseil municipal sur proposition de la commission école. En cas d'inscription hors délai, le prix du repas sera majoré (doublé).

Toute inscription, même en cas d'absence, vaut paiement intégral sauf cas exceptionnels :

- Absence de plus de trois jours motivée par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur des parents à transmettre en mairie <u>sous 48 heures</u>
- Absence pour sortie scolaire

« La garderie » et l'ALSH

Les caisses d'allocations familiales possèdent une grille tarifaire par rapport à un coefficient familial :

Garderie périscolaire :

- Coefficient < à 800 : 1 € la garderie du matin, 1,75 € la garderie du soir
- Coefficient > à 800 : 1,25 € la garderie du matin, 2,25 la garderie du soir

ALSH du mercredi :

• Coefficient < à 800 :

Matin: 7h30-12h00: 5€

Matin + Repas : 7h30-13h30 : 8,50€

Après-midi 13h30-17h30 : 5€ Journée 7h30-17h30 : 12 €

Coefficient > à 800 :

Matin: 7h30-12h00: 6,25 €

Matin + Repas : 7h30-13h30 : 10 € Après-midi 13h30-17h30 : 6,25 € Journée : 7h30-17h30 : 13,50 €

Communes extérieures :

Matin: 7h30-12h00: 7,50 €

Matin + Repas : 7h30-13h30 : 12 € Après-midi 13h30-17h30 : 7,50 € Journée : 7h30-17h30 : 16 €

HYGIENE ET SECURITE

Pendant les temps de restauration scolaire et de garderie, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité et de son personnel.

Si l'état de santé de votre enfant préoccupe le personnel encadrant (forte fièvre, vomissements...), la priorité sera de vous joindre. Si toutefois, le personnel n'y parvient pas, il se réserve le droit de prévenir le SAMU.

EN CAS D'URGENCE LE PROTOCOLE SUIVANT EST APPLIQUE :

- Prévenir les pompiers ou le SAMU
- Prévenir les parents, ou le responsable légal
- Informer la mairie
- En cas d'accident grave, transmettre un formulaire de déclaration d'accident à la Préfecture

Aucune sortie n'est autorisée durant ces périodes de restauration et/ou de garderie sauf :

Celles où la municipalité a été prévenue
En cas de maladie et après information des parents
En cas d'accident ou autres nécessitant un transport dans un centre hospitalier.

Dans ce dernier cas, si les parents ne sont pas joignables l'enfant sera accompagné par un adulte qui restera à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.

Pour les enfants de 3 / 4 ans un change avec le nom de l'enfant doit être fourni par les familles.

Les enfants doivent être à jour dans leurs vaccinations obligatoires.

1 ALLERGIES ET INTOLERANCES

Le restaurant scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe républicain de laïcité, la municipalité ne satisfera pas aux demandes liées à des pratiques religieuses ou autres.

Les parents d'un enfant allergique ou intolérant à certaines substances devront en avertir la municipalité lors de son inscription. Pour chaque cas un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé avec le médecin scolaire agréé et les partenaires concernés. Dans ce cas, les parents devront fournir le panier repas de leur enfant. Ils s'engagent à fournir : la totalité des composants du repas, les boîtes destinées à contenir les aliments qui seront toutes clairement identifiées et seront rassemblées dans un seul contenant hermétique lui-même identifié. La municipalité mettra à disposition le confort matériel nécessaire pour recevoir les paniers repas et les emplacements réservés pour les prémunir de toute indisposition.

La municipalité n'ayant pas les moyens de répondre à des exigences trop lourdes ou nécessitant des organisations complexes et/ou draconiennes, se réserve le droit de refuser l'enfant, tant pour sa sécurité que pour la sécurité du personnel de restauration.

PRISE DE MEDICAMENTS

Aucun traitement médical ne sera administré pendant les temps de restauration scolaire et/ou de garderie par le personnel de mairie en dehors des PAI.

Les médicaments présents au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire faisant l'objet d'un PAI sont déposés dans une infirmerie fermée à clefs, accompagnés d'une ordonnance précise et à jour.

La prise d'un médicament n'est pas anodine. Les médicaments ne doivent en aucun cas être laissés à disposition des enfants. Il en va de la sécurité de chacun.

Dans la mesure du possible les médicaments devront être pris le matin et/ou le soir au domicile. Signalez à votre médecin que votre enfant prend ses repas au restaurant scolaire afin que les prescriptions aillent dans ce sens.

ATTENTION: si un enfant est malade ou contagieux, le restaurant scolaire et/ou la garderie ne sont pas tenus de l'accepter.

REGLES DE VIE

Dans le cas où le comportement d'un enfant s'est avéré préjudiciable pour lui-même, pour ses camarades ou pour le personnel d'encadrement : incivilité, violence, insulte, dégradation du matériel... le personnel municipal consigne les faits dans un cahier prévu à cet effet.

Les parents seront systématiquement informés et ce dans les meilleurs délais. Après plusieurs remarques ou en fonction de la gravité des faits, les parents seront convoqués pour une explication. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

Un règlement de bon fonctionnement est élaboré en concertation avec les RPE élus, il est diffusé à tous les parents d'élèves et accepté par eux à chaque début de période scolaire. Il sera affiché dans l'enceinte du restaurant scolaire et de la garderie. Il appartient à chaque famille de prendre le temps de le lire, de l'expliquer, et de l'approuver afin que ces temps de vie soient agréables pour tous.

Pour une cohérence du règlement, les règles de cours et de récréation seront identiques à celles fixées par l'école.

Cantine Municipale de Mirabeau

Le temps du repas doit être un moment de plaisir et de convivialité. Voici quelques règles à observer pour apprécier pleinement cette pause méridienne.

Ce que l'on doit faire:



- Passer aux toilettes avant le repas et se laver les mains
- Rentrer calmement dans la cantine
- Parler poliment avec ses camarades et avec les adultes
- Manger proprement
- Goûter un peu de tout pour apprécier les différentes saveurs
- Empiler son assiette et ses couverts en fin de repas
- Se confier à un adulte si je rencontre une difficulté

Ce que l'on ne doit pas faire:

- Se bousculer dans le rang
- Crier ou parler trop fort
- Se déplacer pendant le repas
- Gaspiller la nourriture
- Jouer avec les aliments, avec l'eau ou avec les couverts
- Aller aux toilettes sans autorisation
- Manquer de respect à ses camarades ou au personnel

(Je ne dois pas taper, ni dire de gros mots, ni avoir de gestes violents)



ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.